

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231212-D23-12-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 15/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

FB/TD/OR n° 2023/71

Objet de la délibération :
**Zones d'accélération de la
Production d'Énergies
Renouvelables**

**Motion concernant les projets
de cartographie des
communes de
Hanches, Droue-sur-Drouette,
Ecrosnes et Gas**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 10

Votants : 28

Date de la convocation :
05 décembre 2023

Date de publication en ligne :
19 décembre 2023

Auteur :
François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Guy David
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET
- Roland HAMARD, Pouvoir à Fabrice PICHARD
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231212-D23-12-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 15/12/2023

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant le caractère semi-rural de la Commune d'Épernon, avec la présence de terres agricoles situées sur les communes de Hanches, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes et Gas nécessitant de ne pas impacter les Sparnoniens, riverains des dites terres, avec des équipements présentant de fortes nuisances, notamment visuelles ou olfactives,

Considérant les installations de production d'énergie éolienne qui seraient programmées sur les territoires des communes de Hanches, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes et Gas,

Sur l'exposé présenté, après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité/majorité des présents et représentés adopte la Motion suivante :

- Il est demandé à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de tenir compte de cette situation lors du débat spécifique qui aura lieu au sein du Conseil Communautaire.
- Il est demandé au Représentant de l'État et au Comité régional de l'énergie de prendre en compte ces éléments en limitant tout projet d'implantation d'installations de production d'énergie éolienne en limite du territoire de la commune d'Épernon.
- En raison des nombreux cônes de vues présents sur la commune d'Épernon et identifiés sur le PPMV (Plan de Protection et de Mise en Valeur) du SPR (Site Patrimonial Remarquable), il est demandé au Représentant de l'État et au Comité régional de l'énergie de prendre en compte ces éléments en limitant tout projet d'installations de production d'énergie éolienne, photovoltaïque ou de méthaniseurs qui se situerait sur les communes de Hanches, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes et Gas, en mitoyenneté d'habitations de la commune d'Épernon et impacterait ces perspectives visuelles.

Fait et délibéré à Épernon,

le 13 novembre 2023



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME